

Règlement de la salle RICHELIEU

Le présent document s'impose à l'ensemble des usagers de la salle RICHELIEU : associations et familles, dès lors que la commune leur aura confié cet équipement :



Nom- Prénom du responsable :

Famille, Association :

Adresse :

Tél. : _ . _ . _ . _ . _

Type de manifestation :

Date de la manifestation :/...../..... **Heures** : de à

Lors de votre manifestation si vous vendez de la boisson, n'oubliez pas d'adresser, **un mois auparavant en Mairie, une Demande d'Autorisation de Débit de Boissons qu'il conviendra d'afficher**. En cas de vente de boissons alcoolisées, le responsable de la location s'engage à respecter la législation en vigueur, particulièrement de ne pas servir d'alcool à des mineurs. Un écriteau, visible du public, sera apposé précisant cette prescription.

Une caution pour le ménage de 79 € est demandée en supplément de la caution de la salle de 300€ et sera restituée selon l'état de propreté de la salle après son utilisation.

Tarif 2019

SALLE RICHELIEU	Associations Dionysiennes	Associations Hors-commune
Location hall et sanitaires	40,40 € + caution nettoyage 35,35€	Pas de mise à disposition
Salle de spectacle dont hall et WC -SANS chauffage	62,62 € par représentation + caution ménage salle 79€	213,31 € par représentation + caution ménage salle 79€
Salle de spectacle dont hall et WC- AVEC chauffage	125,24 € par représentation + caution ménage salle 79€	318,92 € par représentation + caution ménage salle 79€
Répétitions	Gratuites chauffage inclus (uniquement scène)	1 répétition gratuite par soirée facturée chauffage inclus (scène uniquement)
Répétitions supplémentaires	Gratuites	50€ par répétition (hors WE) 80€ si chauffage de la salle
Table de mixage	30 € + caution 100 €	30 € + caution 100 €

- le règlement se fait par chèque à la remise des clés en mairie à l'ordre du Trésor Public
- fournir un chèque de caution de 300€ pour la salle à la remise des clés.

Contrat

Toute location fera l'objet d'un écrit de la Mairie indiquant le titulaire de la réservation, qui sera bien l'utilisateur principal du local et par conséquent le responsable.

Les clés

Les clés des locaux seront **remises au responsable de la réservation, sur rendez-vous préalable**, par un agent des services techniques qui expliquera le fonctionnement de la salle et effectuera un **état des lieux**.

Consignes de sécurité

Le responsable de la location de la salle ayant pris connaissance des consignes de sécurité affichées dans la salle et sur le règlement, s'engage à prendre les mesures nécessaires pour répondre à ces obligations :

- Aucune prestation repas n'est autorisée.
- De laisser libres à la circulation les portes de sécurité.
- Interdiction de fumer dans l'ensemble du bâtiment.
- L'utilisation des passerelles au-dessus de la scène est strictement interdite.
- De veiller à laisser les lieux propres, le nettoyage du hall et de la salle sera assuré par les utilisateurs avant la restitution du chèque de caution.
- Le matériel installé devra être en conformité avec les installations en place.
- Aucun décor ou projecteur ne devra être accroché sur les structures sans accord préalable.
- **La scène ne pourra pas être rallongée.**
- **Fournir une attestation d'assurance.**
- **Toute demande non prévue dans ce règlement sera soumise à l'avis du Maire.**

Autorisation et contrôle

Le Maire ou son représentant a en tout temps accès aux locaux concédés.

L'autorisation d'utilisation de la salle n'est valable que pour celui qui l'a reçue, il ne peut la transmettre ou la donner.

En signant le contrat de réservation auquel est annexé le présent règlement, le titulaire de l'autorisation de la salle s'engage à respecter ce qui précède.

Vu, le responsable de la location

M.....

A St Denis La Chevasse, le __/__/____

Signatures :

Vu le responsable de la location :

Vu, le Maire,

Jean-Yves AUNEAU

